

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 AVRIL 2023

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le quatre avril deux mille vingt-trois, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (12) : Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Benoit SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Joëlle NAUD À Dominique PAQUEREAU,

Absents (3) : Joëlle NAUD, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 29-03-2023

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

BOCAPOLE (REGIE)

Service intérim du CDG 79 -Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n°2 à la convention

Annexe : avenant à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 octobre 2012 décidant de l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il est rappelé au Conseil d'Administration, que par délibération en date du 16 octobre 2012, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

Il est précisé que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration est informé que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il convient en conséquence de signer l'avenant correspondant.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Régie Bocapole,,

Marie JARRY,

Transmis en préfecture le

11 AVR. 2023

Notifié ou publié le

11 AVR. 2023



Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

COLLECTIVITE : Régie Personnalisée BOCAPOLE

N° COLLECTIVITE CDG : 682

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTERIMAIRES
AVENANT N° 2

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,
D'une part,

ET :

Régie Personnalisée BOCAPOLE représenté(e) par La Présidente, Madame JARRY Marie dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée en le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 17 janvier 2023

La Présidente
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,
Le Directeur général,

Arille DEVENDEVILLE